



# Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie  
doit être adressé  
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »  
le vendredi  
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-393

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**PONT DE L'ADOUR (RD 834) ; RUE DES ARÈNES ; RUE MAUBEC ; RUE VICTOR LOURTIES ; RUE PASCAL DUPRAT ; RUE RENÉ MÉRICAM (en partie) ; RUE GAMBETTA ; RUE HENRI LABEYRIE ; RUE DU JARDIN PUBLIC ; BOULEVARD LAMOTHE (en partie) ; PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ; ROUTE DE VIELLA (RD 39).**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;  
VU l'article R.610-5 du code pénal ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée en date du **4 décembre 2025** par l'entreprise « **ACCHINI SNAA** » – **Z.I du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET** signalant des travaux de création d'un giratoire au niveau du carrefour routier situé à l'intersection de la Place du Général De Gaulle 40800 AIRE SUR L'ADOUR dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, **du 5 janvier 2026 au 30 avril 2026** ;  
VU l'arrêté accordant permis d'aménager n° PA 040 001 25 0 0001 du 23 juillet 2025 ;  
VU l'arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-383 du 27 octobre 2025 ;  
VU l'arrêté municipal portant permission de voirie n°PV-st-2025-021 établi le 18 septembre 2025 ;  
VU l'arrêté municipal permanent n° PM 2024-15 du 23 octobre 2024 ;  
VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental des Landes, en date du 15 décembre 2025 ;  
VU l'avis favorable de la Préfecture des Landes, et notamment du Bureau de l'Éducation et de la sécurité routières, Section Réglementation et Sécurité routières en date du 18 décembre 2025 ;  
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Barcelonne-du-Gers (Gers), en date du 23 décembre 2025 ;  
VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;



**CONSIDÉRANT**

qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT**

que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du Pont de l'Adour (RD 834), de la rue des Arènes, de la rue Maubec, de la rue Victor Lourties, de la rue Pascal Duprat, de la rue René Méricam (en partie), de la rue Gambetta, de la rue Henri Labeyrie, de la rue du Jardin Public, du boulevard Lamothe (en partie), de la Place du Général De Gaulle, de la Route de Viella (RD 39)** ;

**CONSIDÉRANT**

les préconisations du bureau d'études « Ingénierie Sécurité Routière » 46, rue Paul Duthil – 40800 AIRE SUR L'ADOUR concernant la fluidité de la circulation routière pendant ces travaux ;

**CONSIDÉRANT**

que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** **Du lundi 5 janvier 2026 à 8h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00**, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire au niveau du carrefour routier situé à l'intersection de la Place du Général De Gaulle, dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, à la diligence de l'entreprise « ACCHINI SNA », **la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés** selon les dispositions ci-après et les plans annexés :

- **Pont de l'Adour (RD 834) :**
  - la circulation des véhicules sera temporairement réglementée, pour une circulation alternée par feux tricolores ;
- **Rue des Arènes : la circulation des véhicules sera modifiée.**
  - la circulation des véhicules sera temporairement réglementée, l'accès à la Route Départementale RD 834 sera interdit, depuis la rue des Arènes ;
  - la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation uniquement pour se rendre vers le parking des Allées de l'Adour et vers la rue René Méricam ;
  - Une déviation locale sera mise en place par la rue Maubec pour accéder au centre-ville ;
- **Rue Maubec : le sens de circulation des véhicules sera modifié.**
  - la circulation des véhicules sera uniquement autorisée dans le sens qui mène depuis la Place du Général De Gaulle vers la rue René Méricam.
- **Rue Victor Lourties : le sens de circulation des véhicules sera modifié.**
  - la circulation des véhicules sera uniquement autorisée dans le sens qui mène depuis la rue Pascal Duprat, vers la rue Carnot, puis vers la rue Gambetta, puis vers la rue Maubec.
- **Rue Pascal Duprat : le sens de circulation des véhicules sera modifié.**
  - la circulation des véhicules sera uniquement autorisée dans le sens qui mène depuis l'avenue de Verdun vers la rue Carnot puis vers la rue Gambetta.
- **Rue René Méricam (en partie) : le sens de circulation des véhicules sera modifié.**
  - la circulation des véhicules sera uniquement autorisée dans le sens qui mène depuis la rue René Méricam vers la rue Gambetta.

- **Rue Gambetta** : le sens de circulation des véhicules sera modifié au niveau de la partie haute de la rue.
  - Partie basse : depuis le n°8 rue Gambetta (Pâtisserie Daugé) jusqu'au n°50 rue Gambetta (Opticien Atol) ; la circulation des véhicules sera interdite à l'exception des convoyeurs de fonds, transports de tabac et secours à personne.
  - Partie haute : depuis le n°8 rue Gambetta (Pâtisserie Daugé), jusqu'à l'Hôtel de Ville la circulation des véhicules sera uniquement autorisée dans le sens qui mène depuis la partie haute vers l'Hôtel de Ville puis vers la rue Henri Labeyrie.
- **Rue Henri Labeyrie** : le sens de circulation des véhicules sera modifié.
  - la circulation des véhicules sera uniquement autorisée dans le sens qui mène depuis la rue Gambetta et l'Hôtel de Ville vers l'avenue des Pyrénées.
- **Rue du Jardin Public** : le sens de circulation des véhicules sera temporairement modifié.
  - la circulation des véhicules sera temporairement autorisée à double sens.
- **Boulevard Lamothe (en partie)** : le sens de circulation des véhicules sera modifié au niveau d'une partie de la rue.
  - La circulation des véhicules sera autorisée dans le sens qui mène depuis l'arrière du marché couvert vers le n°1 boulevard Lamothe.
- **Place du Général De Gaulle** :
  - la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits.
- **Route de Viella (RD 39)** : la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera réglementée.
  - une déviation sera mise en place pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes par la route du Pont à Barcelonne du Gers (Gers) via le Pont de Barcelonne-du-Gers (Gers).
  - la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite, à l'exception de la desserte locale, dans le sens qui mène vers la rue des Arènes ;

**Article 2 :** En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au vendredi 29 mai 2026 inclus.

**Article 3 :** Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « **ACCHINI SNA**A » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « **ACCHINI SNA**A » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification

au pétitionnaire ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **ACCHINI SNA**A » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Aire sur l'Adour,  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,  
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,  
Le Chef de service de Police municipale,  
Le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Le Responsable de l'Unité Technique Départementale de Saint-Sever,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour  
Le lundi 29 décembre 2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Vincent BARRAILH-LAFARGUE



- ■ ■ Limite d'agglomération
- Limite territoire communal



**Plan n°2 annexé à l'arrêté municipal T-st-2025-393**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Route de Viella (RD 39)

Lundi 5 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026

ACCHINI SNA



**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Plan n°1 annexé à l'arrêté municipal T-st-2025-393

**Pont de l'Adour (RD 834), rue des Arènes, rue Maubec, rue Victor Lourties, rue Pascal Duprat, rue René Méricam (en partie), rue Gambetta, rue Henri Labeyrie, rue du Jardin Public, boulevard Lamothe (en partie), Place du Général De Gaulle**

